



DELIBERATION n°54 - 2018
En date du 30 Novembre 2018
Portant sur la Convention Opérationnelle Avec l'EPFNA,
Limoges Aquitaine et la Commune de St Just le Martel

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 30 Novembre 2018 à 20H00 sur convocation, en date du 9 Novembre 2018, sous la présidence du Maire, M. Joël GARESTIER, Mme LACORRE Séverine étant désignée secrétaire de séance.

Sont présents : M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel,
M. HENRY Philippe, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie-Claude, M. VERGER Manuel, Mme AUPETIT BERTHELEMOT Christelle, M. GARCIA Jean-Luc, Adjoints,
MM. VANDENBROUCKE Gérard, PAYRAT Patrice, GLANDUS Bernard, Mmes CARRILLO Martine, DE PAIVA Régine, M. PEAUDECERF Sébastien, Mmes LACORRE Séverine, DUVAL Patricia, BASSALER Virginie, M. GAILLARD André, Mme THIBAUT GUILLON Claude, M. PAGE Stéphane, Conseillers Municipaux,

Absents ayant donné procuration : Mme TOUCAS Hélène ayant donné procuration à Mme LACORRE Séverine, Mme SANCHEZ Marie-Hélène ayant donné procuration à M. HENRY Philippe, M. SIMON Patrick ayant donné procuration à M. GAILLARD A.

Absents excusés : M. MORELON Alain

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	22
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes pour	21
Vote contre	0
Abstentions	1

M. le Maire expose que l'EPFNA (Etablissement Public et Foncier de Nouvelle Aquitaine) a pour vocation à accompagner et préparer les projets des collectivités par une action foncière en amont ainsi que la mise à disposition de toutes les expertises et conseil en la matière.

La Commune de Saint Just le Martel souhaite donc l'appui de l'EPFNA pour traiter un certain nombre de problèmes liés à :

- des parcelles sur lesquelles se trouvent des bâtiments abandonnés et dangereux.
- des parcelles constituant des ilots non aménagés (dents creuses) situées à proximité du centre bourg.
- des parcelles sur lesquelles se trouvent des biens en état d'abandon manifeste.
- des parcelles à acquérir qui présentent un problème de prix au m² entre l'estimation des domaines et le prix souhaité par le vendeur.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Considérant qu'il convient de préserver et d'anticiper les projets sur le territoire de la commune,

Considérant que Limoges Métropole est adhérent à l'EPFNA et de ce fait, les communes membres le sont également,

Considérant que l'EPFNA peut mettre à notre disposition ses compétences pour réaliser les opérations foncières des terrains concernés,

Considérant que la présente convention vise :

- A définir les engagements que prennent la Commune de Saint Just le Martel, Limoges – Métropole et l'EPFNA
- A préciser les modalités d'intervention.

M. le Maire informe que la durée de la convention est de 5 ans à compter de la première acquisition sur les périmètres désignés ou, pour les biens expropriés, à compter du premier paiement effectif ou de la première consignation des indemnités d'expropriation ; toutefois en l'absence, la convention sera immédiatement échue au plus tard 3 ans après sa signature.

Il vous est proposé :

- D'approuver les termes de la convention annexée à la délibération.
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention avec Limoges Métropole et l'EPFNA ainsi que tous les documents relatifs à cette opération.

Fait à Saint-Just-le-Martel
Le 30 Novembre 2018

Le Maire,

Joël GARESTIER

Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Publié le

Transmis en préfecture le

